



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 181-2022-CU15

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221117-1284-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022

Publication le : 23 novembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et, notamment, son article 1 relatif à l'obligation de conclure une convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu la délibération n° 206-2021-CU01, adoptée en Conseil municipal, en date du 14 décembre 2021, relative au versement d'une avance sur subvention de fonctionnement pour l'année 2022, au bénéfice de l'association du cinéma de Taverny,

Considérant l'annonce n° 2109 de la création de l'association du cinéma de Taverny et sa déclaration à la sous-préfecture d'Argenteuil, le 9 avril 2019 ;

Considérant que l'exploitation d'une salle de spectacle cinématographique, sur le territoire de la commune de Taverny, revêt un intérêt public local au bénéfice des administrés de la collectivité ;

Considérant l'importance de maintenir un cinéma de proximité pour dynamiser le centre-ville en permettant à tous de s'emparer de ce lieu culturel, par sa programmation diversifiée, sa politique tarifaire attractive, ses séances dédiées et des rendez-vous ciblés ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 8 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, à l'association du Cinéma de Taverny, est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, est fixé à 60 000 €

(SOIXANTE MILLE EUROS) ; l'avance de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) versée à l'association sera décomptée du montant final.

Article 3 :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses annexes, sont approuvés.

Article 4 :

La convention, dans ses annexes, propose : des indicateurs d'évaluation, un budget prévisionnel et un engagement partenarial dans le cadre du Festival du Cinéma. La convention d'objectifs et de moyens est annuelle et couvre l'année en cours.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, « subvention de fonctionnement aux associations », du budget principal de l'exercice 2022.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstention : 1 (B. MEZIANI)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI